

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14972**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Animateur musical et scénique

Nouvel intitulé : Animateur(trice) musical et scénique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA)	Directeur de l'UCPA - IFMSA, Directeur de l'UCPA Formation

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335t Animation touristique et culturelle, 323 Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Animateur Musical et Scénique exerce quatre activités principales : Préparations d'animations (Conception, programmation, installation, organisation préalable), Animation musicale, Animation visuelle et scénique, et Communication.

- Il est en mesure de définir et mettre en place les cadres musicaux, lumière et vidéo de son lieu de travail. Pour cela, il acquiert régulièrement de nouveaux supports phonographiques, développe de nouveaux concepts lumière et de nouvelles ambiances vidéo,
- Il assure l'entretien et une première maintenance de l'ensemble du parc matériel. Dans ce cadre, il maîtrise la totalité des installations techniques et suit le niveau d'utilisation et d'usure de ce matériel,
- Il est le responsable de l'animation générale et doit, pour ce faire, animer les soirées ou événements, à l'aide de sa programmation musicale et de la technique correspondante, de sa programmation lumière, de sa programmation vidéo, de sa prestation scénique.

Les aspects transversaux de sa mission sont eux aussi de trois ordres :

- Préparer en amont toutes les manifestations artistiques. Pour cela, il doit mettre en place un plan de communication en direction de la clientèle captive de l'établissement et en direction de la clientèle potentielle par le biais de supports (affichettes, flyers...) et par le biais d'actions menées sur internet en général et sur les réseaux sociaux, en particulier,
- Etre en mesure de solliciter et de faire venir des Artistes de renommée, afin de dynamiser un événement ou une soirée,
- Entretien des relations avec l'ensemble des intervenants techniques, artistiques.

Les capacités attestées :

- Diffuser et mixer de la musique face à un public,
- Produire / remixer / arranger de la musique électronique, via la MAO
- Enchaîner des programmes musicaux,
- Concevoir des images et des clips vidéo,
- Piloter un parc de lumière asservie par ordinateur,
- Elaborer des supports de communication,
- Réaliser des interventions micro,
- Assurer une première maintenance du matériel audiovisuel.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Industrie du monde de la nuit, Discothèques, Bars à Ambiance Musicale,
- Industrie du loisir, Villages et Clubs de Vacances,
- Organisations d'événements.
- Animateur musical et scénique
- Disc Jockey (DJ) résident
- Light jockey (LJ)
- Vidéo jockey (VJ)
- Animateur de village et club de vacances,
- Organisateur de soirées, et d'événements,
- Responsable d'animation.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

L1101 : Animation musicale et scénique

### Réglementation d'activités :

Majorité requise (loi n° 73-4 du 2 janvier 1973)

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification se compose de quatre Domaines de Compétences liées aux activités : Préparations d'animations (Conception, programmation, installation, organisation préalable), Animation musicale, Animation visuelle et scénique, et Communication.

1° Après une formation en alternance :

- Mises en situations professionnelles reconstituées,
- Réalisation d'animations musicales et scéniques,
- Contrôle des connaissances,
- Situations professionnelles réelles.

2° par la VAE :

La recevabilité est basée sur trois années d'expérience en relation avec les quatre Domaines d'Activités du référentiel,

Le candidat rédige un dossier décrivant ses activités et le présente au Jury lors d'un entretien,

La validation partielle s'appuie sur les quatre domaines de compétences composant la certification.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		
En contrat d'apprentissage	X		- Deux employeurs, - Deux dj's professionnels, - Le directeur UCPA Formation ou son représentant, le responsable de la formation AMS.
Après un parcours de formation continue	X		- Deux employeurs, - Deux dj's professionnels, - Le directeur UCPA Formation ou son représentant, le responsable de la formation AMS.
En contrat de professionnalisation	X		- Deux employeurs, - Deux dj's professionnels, - Le directeur UCPA Formation ou son représentant, le responsable de la formation AMS.
Par candidature individuelle	X		- Deux employeurs, - Deux dj's professionnels, - Le directeur UCPA Formation ou son représentant, le responsable de la formation AMS.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		- Deux employeurs, - Deux dj's professionnels, - Le directeur UCPA Formation ou son représentant, le responsable de la formation AMS.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

#### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

#### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Animateur musical et scénique" avec effet au 21 avril 2012 jusqu'au 7 août 2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 19 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : Modification de l'arrêté du 5 juillet 2001 : inscription du code NSF

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel (voir arrêté du 19

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

30 certifiés par an en moyenne

**Autres sources d'information :**

UCA Formation

Tel : 04 72 78 78 21

Courriel : [ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr](mailto:ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr)

Le site de l'école : [www.ecole-des-dj.com](http://www.ecole-des-dj.com)

Site de l'école des dj's :

Site UCPA Formation :

**Lieu(x) de certification :**

UCA-AMS

16, rue de Toulon

69007 LYON

Tel : 04 72 78 78 21

Fax : 04.72.73.08.53

Courriel : [ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr](mailto:ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr)

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

UCA-AMS

Domaine de Normandoux

Rue des Sapins

86800 TERCE (POITIERS)

Tel : 05 49 01 02 01

Fax : 05 49 01 03 40

Courriel : [ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr](mailto:ecoledesdj.form@ucpa.asso.fr)

**Historique de la certification :**

**Certification précédente :** Animateur musical et scénique

**Certification suivante :** Animateur(trice) musical et scénique